

3) s. AH 22/25, das eindeutig aus der Feder Honeggers stammt.

Von Beat II. Zurlauben. - AH 89, 290-291

159

1648 Mai 23., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN JEAN] DE LA BARDE AN [ALT]
AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.]
ZURLAUBEN, ZUG

"J'ay receu vostre Lettre du 18. sur laquelle je vous diray qu'il est vray que M.^{rs} [Schultheiss und Rat] de Lucerne ont receu la pension de paix et d'alliance aiant esgard a nostre presente necessité qui est si grande qu'a peine pouvons nous faire la mesme chose pour les autres [IV] Cantons [cath. - V ausg. LU]. Je me resous neantmoins de la donner aussy au vostre, esperant que comme nous faisons tout ce qui nous est possible pour satisfaire a l'alliance vostre Canton y satisfera aussy volontiers de sa part en n'apportant aucune difficulté a la recrue de M. vostre frere [- Heinrich I. Zurlauben besass im Garderegiment eine eigene Kompagnie -]; Cela estant cette pension leur est assuréé, mais je ne puis la faire payer qu'apres l'assemblée de Bade [gemeint die vom 5. bis 22. Juli 1648 dauernde Jahrrechnung, auf der sich übrigens Stadt und Amt Zug nicht durch Beat II. Zurlauben vertreten liess]¹.

J'ay eu avis de bon lieu qu'il y aura bientost des plaintes de la part des Jmperiaux [gemeint von seiten des Kaisers Ferdinand III.] et esp^{olz} [gemeint von seiten Mailand/Spaniens] sur ce que quelques Comp^{nies} suisses qui servent la france sont passés de Piumbino² a Casal Major [=Casalmaggiore] [- Vorwurf, Transgressionen begangen zu haben -], et mesme qu'un suisse [- Sebastian Peregrin Zwyer? -] meilleur Jmperial et Esp^{ol} que Patriotte a escrit a un de ses amis de Zurich que ce seroit un grand Inconvenient si Casal Major estant attacqué par les Esp^{olz} comme jl pourroit estre pendant cette Campagne les suisses qui sont a leur service combattoient contre leur Compatriottes qui sont [als Garnison] dans cette place

Pour moy je suis de son mesme sentiment mais je conclus autrement qu'il ne fait jl voudroit que les Comp.^{nies} suisses qui sont dans Casal major fussent rappelés, et moy au contraire Je dis qu'il est juste de deffendre aux Suisses qui sont au service d'Esp.^{ne} dans le Milanois de se laisser employer contre ceux de leur pais qui sont dans cette place. Ma raison est que ceux cy sont dans les termes de L'al-

liance que nous avons avec M.^{rs} des Louables Cantons. Jlz sont obligez a la Tuition et deffense (ce sont les mots du Traite) des Estats de sa Ma.^{te} [Ludwig XIV.] de la les monts [die Alpen gemeint], pourveu qu'Elle les ait recouvrez (sans ayde des suisses)³ Or Elle a recouvré [1509] Casal major et plusieurs lieux du Cremonois, ainsy M.^{rs} des Louables Cantons ne peuvent trouver mauvais que des Comp^{nies} de leur nation quand mesmes elles seroient des [VII] Cantons [cath. - IX ausg. GL und SO] alliez du Milanois soient employés pour les deffendre, bien sa Ma.^{te} auroit Elle sujet de se pleindre si les Suisses qui sont dans le Milanois attacquoient ces lieux en quoy jlz feroient chose contraire a nostre alliance

Je passe bien plus outre et soustiens que l'Article de nostre Traité d'alliance dans les termes qu'il est conceu Scavoir est qu'il s'estend a la Tuition et deffense de toutes les terres et seigneuries que francois j.^{er} possedoit [anlässlich des Ewigen Friedens von 1516 bzw. des Bündnisses mit den eidg. Orten von 1521] tant deça que dela les monts, pourveu que sa Ma.^{te} les peust recouvrer sans l'aide des Suisses ne peut subsister avec l'obligation que M.^{rs} les Louables Cantons alliez du Milanois croyent avoir de le deffendre contre les Roys de france mesme, estant chose Sans apparence qu'ilz Soient en mesme temps obligez de le deffendre pour les Roys de france S'ilz le peuvent recouvrer et a empescher les mesmes Roys de france de le recouvrer. Veritablement jl n'y a personne aquitable au monde qui ne Juge que ces obligations contradictoires sont tres contraires a l'ancienne candeur et Sincerité de vos ancestres. de sorte que le Traité que vous avez pour la deffense du Milanois ne peut en bonne Justice estre entendu contre les Roys de france. Joint que n'ayant point eu de lettre de Revers du Roy vostre meilleur amy et plus antien allié comme vous en eustes [1602] de Henry 4. lors de nostre Traité d'alliance sa Ma.^{te} peut maintenant avec toute sorte de raison et justice vous dire que vostre dernier Traité [vom Jahre 1634] avec Esp.^{ne} est absolument nul a son esgard. L'alliance dure huict ans apres Louis 13 [gest. 1643] - & ainsi le revers.⁴

Voila ceque j'ay creu estre obligé de vous faire entendre sur le sujet des Comp^{nies} Suisses que sa Ma.^{te} a envoyés dans le Cremonois vous priant d'en Jnsinuer ceque vous Jugerez a propos a ceux qui ne sachants pas nos raisons ou qui estants trop affectionnez a l'Esp.^{ne} y voudroient trouver a redire

Les nouvelles que J'eus hier de france sont que Monsieur [Louis II de Bourbon] le Prince [de Condé] est party de Peronne avec l'arméé qu'il commande [als Commandant d'armée et qui est] forte de plus de ... [35000] hommes jl s'en va droict a Courtray ou jl fait conduire un grand Convoy, on croit que de la retournant en arriere jl mettra le

Siege devant Aire ou S.^t Omer

Le Duc d'York [**James (II.)**] second filz du Roy d'Angleterre [**Charles I.**] s'est sauvé de Londres dequisé en fille et s'est rendu sur un vaisseau Hollandois a Dor[s]t

Les Estats generaux ayants envoyé des Deputez de chacune des Provinces unies a celle de Zelande [=Seeland] pour l'jnduire a Ratiffier commes elles leur Traité fait avec esp.^{ne} Elle a persisté dans Son reffus et ses protestations contre la forme observé dans la resolution prise sur ce sujet contre les Statuts de cette Republicque et contre le mauvais procedé que ces Provinces tiennent en cela a l'esgard de la france Ce qui s'est fait unanimement et tout d'une voix de toutes les villes de Zelande. Cela n'empesche pas neantmoins que les autres Provinces n'ayent envoyé leurs Deputez a Munster [auf die dortigen Friedensverhandlungen] pour l'eschange de leur Ratiffication avec celle d'Esp.^{ne} Ensuite de quoy on croit que cette paix [der u.a. auch Frankreich mit dem Röm. Reich aussöhnte] sera publiéé

Vous aurez sçeu comme celle de L'Empire est retardéé a Osnabruk [wo es u.a. um den Friedensschluss zwischen dem Röm. Reich und Schweden ging] ce qu'on attribue aux Esp^{olz} qui veulent tenir toute la Chrestienté en guerre pendant qu'jlz la continuent contre la france [- ein Friedensschluss zwischen Frankreich und Spanien sollte in der Tat erst 1659 im Pyrenäenfrieden zustande kommen -], refusans toutes conditions aquitables de paix.

Vous aurez desja sceu que M le Mar.^{al} [de France, Charles] de schonberg [=Schomberg] est partis pour aller Commander L'arméé en Catalogne et que M le Prince [von Savoyen] **Thomas [Franz I.]** Commande nostre arméé navale Vous scavez aussy comme nostre Arméé et celle de suede en Allemagne poursuivent les Jmperiaux et Bavarois qui sont en grande Confusion, et que d'autre costé la premiere escadre de nostre arméé navale est arrivéé a Portolongon ce qui reveille les esprits a Naples."

"betrifft die Meylendische Plätze".

- 1) s. EA V 2, 1463 (Nr. 1151)
- 2) 1648 befanden sich unter dem Kommando von Heinrich I. Zurlauben die Gardekompanien Reding, Zurlauben, Affry sowie die beiden Halbkompagnien Wallier und Estavayer-Montet in Piombino, s. Zurlauben/HM II 182. An diesem Zustande sollte sich bis in den Dezember 1649 nichts ändern, s. ebenda 183f.
- 3) Das bei der Bearbeitung in runde Klammern Gesetzte ist mit Bleistift an den Blattrand geschrieben.
- 4) Dieser letzte Satz wurde nachträglich noch mit Bleistift hinzugefügt.

Original, mit Siegel. Dorsualnotiz von Beat II. Zurlauben.
AH 89, 292-295 - Blatt 294^v und 295^r leer